

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2008

Présents : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Gérard LLOPEZ, Jean-Claude GIMENO, Jean-Claude PLA, Tony LLORENS, Marie-Jeanne MULLER, Jacqueline LOZANO, Suzanne POCURUL, Nelly MARTI, Lucienne ROUSTIT, Pascale FRANSINO, Françoise CRASSOUS, Béatrice GIMENO, Viviane MONTIER, Thierry BEUSELINCK, Géraldine ESCANDE.

Procurations : Monsieur Louis SBARRA à Madame Nelly MARTI
Monsieur René COUSIN à Monsieur Gérard LLOPEZ
Monsieur Eric CHAVERNAC à Monsieur Jean-Claude GIMENO
Monsieur Alain ALBERT à Monsieur Claude CLARIANA
Monsieur Pierre CARLES à Monsieur Tony LLORENS

Absente excusée : Madame Alberte GARCIA

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline LOZANO

Début de séance : 19 h 00

Le compte rendu du Conseil Municipal précédent du 31 Octobre 2008 est approuvé à l'unanimité des présents.

ORDRE DU JOUR

I – ZAC « Camp Redoun » :

1) PAE « Camp Redoun » :

Le Conseil Municipal lors de sa réunion du 11/07/05, a déjà évoqué l'aménagement d'ensemble du secteur Camp Redoun en vue d'implanter des constructions à usage d'habitat, en complémentarité avec l'existant.

Pour répondre aux attentes de la collectivité, la procédure d'urbanisme à mettre en œuvre est celle d'un programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE).

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'ensemble du dossier qui est approuvé par 21 voix pour dont 5 procurations, 1 voix contre et 0 voix d'abstention.

2) Dossier de réalisation ZAC « Camp Redoun » :

Monsieur le Maire expose le projet de la commune concernant l'aménagement de la ZAC de Camp Redoun.

Par délibération du 11 juillet 2005, le Conseil municipal de Lespignan a défini les objectifs de l'aménagement du secteur de Camp Redoun et les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme.

La concertation a eu lieu du 11 Juillet 2005 au 12 juillet 2006.

Par délibération du 12 juillet 2006, le Conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation et approuvé le dossier de création de la ZAC Camp Redoun conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération du 13 décembre 2007, le Conseil municipal a [approuvé la révision simplifiée du POS](#) conformément aux dispositions de l'article L. 123-3 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré; il comprend :

I. Le projet de programme d'équipements publics à réaliser dans la zone conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme

Celui-ci est constitué :

▪ Des ouvrages réalisés et financés par l'aménageur puis incorporés dans le patrimoine de la Commune :

- Voiries internes ZAC

- Pluvial (réseau et bassin de rétention)

- Renforcement du réseau Eaux Usées

▪ Des ouvrages réalisés et financés par la Commune et incorporés dans le patrimoine de la Commune :

- Renforcement du réseau AEP

- Augmentation des capacités de la station d'épuration

▪ Des ouvrages réalisés par la Commune et financés par l'aménageur puis incorporés dans le patrimoine du Conseil Général de l'Hérault :

- Aménagement RD 14 – giratoire. Le projet de PEP comprend l'accord du Département de l'Hérault sur le principe de la réalisation de cet équipement et les modalités de son incorporation dans son patrimoine (Délibération CP du 22 avril 2008).

II. Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone

Dans le respect des documents d'urbanisme, et notamment dans le cadre prévu au dossier de création de ZAC, le programme retenu cherche à assurer une mixité des populations en proposant différentes typologies de logements en accession et en location, dont des logements sociaux.

Pour ce faire, le programme global des constructions, représentant une surface hors œuvre nette d'environ 28 000 m² de surface hors œuvre nette (SHON) comprendra environ 250 logements.

III. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps

Celles-ci sont établies sur la base :

- des prévisions de recettes de charges foncières et de participations des constructeurs, n'ayant pas acquis leur terrain de l'aménageur, liées à un rythme de construction défini selon des hypothèses cohérentes en terme de marché immobilier et de phasage de l'opération.

- des dépenses foncières et de travaux et autres dépenses liées à la réalisation de l'opération suivant un phasage permettant la desserte et le bon fonctionnement des programmes construits.

IV. Les compléments à l'étude d'impact

Réglementairement, l'article R 311-7 du code de l'urbanisme précise que « le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création ».

Les précisions et compléments ont essentiellement porté sur la gestion des eaux de ruissellement

Les compléments ont été intégrés dans une note spécifique validée par les services instructeurs en décembre 2007.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC de Camp Redoun.

Le Conseil municipal, vu le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme et le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE :

D'approuver le dossier de réalisation de la ZAC de Camp Redoun établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme est approuvé. Ce dossier est consultable en mairie de LESPIGNAN aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier de réalisation peut être consulté. Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Vote : 21 voix pour dont 5 procurations ; 1 voix contre ; 0 voix d'abstention

3) Programme des Equipements Publics de la ZAC « Camp Redoun » :

Monsieur le Maire expose le projet de la commune concernant l'aménagement de la ZAC de CAMP REDOUN.

Conformément à l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme, le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date de ce jour.

Par délibération du 22 avril 2008 le Conseil Général de l'Hérault a donné son accord sur le principe de la réalisation d'un giratoire sur la RD14 au PR76.000 à Lespignan et sur les modalités de son incorporation dans son patrimoine ;

Un programme d'équipements publics a été établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme.

Celui-ci est constitué :

▪ Des ouvrages réalisés et financés par l'aménageur puis incorporés dans le patrimoine de la Commune :

- Voiries internes ZAC
- Pluvial (réseau et bassin de rétention)
- Renforcement du réseau Eaux Usées

▪ Des ouvrages réalisés et financés par la Commune et incorporés dans le patrimoine de la Commune :

- Renforcement du réseau AEP
- Augmentation des capacités de la station d'épuration

▪ Des ouvrages réalisés par la Commune et financés par l'aménageur puis incorporés dans le patrimoine du Conseil Général de l'Hérault :

- Aménagement RD 14 – giratoire

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC de Camp Redoun établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal, décide :

D'approuver le programme des équipements publics de la ZAC de Camp Redoun établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme est approuvé. Ce dossier est consultable en mairie de LESPIGNAN aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le Programme des Equipements Publics peut être consulté. Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Vote : 21 voix pour dont 5 procurations ; 1 voix contre ; 0 voix d'abstention

II – MODIFICATION DES STATUTS DE SIVOM DES SABLIERES :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les objets de l'article 2 des statuts du SIVOM « Les Sablières » concernant le secteur socio-économique et souligne que depuis le 01/01/2007 la gestion de cette compétence a été confiée à la Communauté de Communes « La Domitienne ».

Il convient donc de modifier les statuts du SIVOM pour retirer cette vocation.

Le Conseil, approuve, à l'unanimité des présents + 5 procurations, la modification des statuts du SIVOM « Les Sablières ».

III – LA DOMITIENNE :

1) Révision simplifiée du PLU – Extension ZAE Viargues - :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les motifs qui justifient la mise en œuvre d'une procédure de révision simplifiée en vue de permettre l'extension de la ZAE "Viargues".

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123 – 13 8^{ème} alinéa, R 123 –21-1 et 300-2 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 26 mars 2002 approuvant le Plan d'Occupation des Sols (devenu PLU) du 1er décembre 2006 approuvant la révision simplifiée du POS (devenu PLU) et du 13 décembre 2007 approuvant la révision simplifiée du PLU.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents + 5 procurations, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

-1- définit et précise les objectifs ci-dessous de la mise en révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (devenu Plan Local d'Urbanisme) :

- répondre aux demandes d'installation d'entreprises industrielles et artisanales en l'absence de terrains disponibles,

- étendre la ZAE " Viargues", sur l'ensemble des parcelles A 61 - 63 - 64 - 65 - 66 - 67 - 68 - 70 - 71 - 72 - 73 - 74 - 75 - 76 - 77 - 78 - 79 situées sur la commune de Lespignan d'une superficie totale de 84 690 m²,

- favoriser le développement économique de la commune notamment par la création d'emplois.

-2- Décide d'organiser la concertation avec la population, les associations locales et autres personnes concernées pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision simplifiée, conformément aux dispositions de l'article L300 –2 du Code de l'Urbanisme.

Cette concertation sera assurée selon les modalités suivantes :

- Affichage de la délibération en mairie.

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation, dès l'approbation de la présente délibération, sous la rubrique des annonces légales d'un journal local diffusé dans le département et dans le bulletin municipal.

- Mise à disposition en mairie d'un dossier explicatif du projet.

- Mise à disposition en mairie d'un cahier destiné aux observations du public.

- Et toute autre forme de concertation qui s'avèrerait nécessaire en cours de procédure.

- La durée de la phase de concertation ne pourra être inférieure à un mois.

- A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire précise :

• qu'il en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibèrera.

• que ce bilan et le compte rendu seront publiés dans la presse et dans le bulletin municipal.

• que ce bilan et le compte rendu seront affichés en mairie.

-3- Précise que Monsieur le Maire organisera une réunion d'examen conjoint du projet de révision simplifiée avec l'ensemble des personnes publiques associées, conformément à l'article L123-13-8ème alinéa du Code de l'Urbanisme.

-4- Décide de demander au Représentant de l'Etat, dans les conditions définies par les articles L 1614-1 et L 1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compensation visée à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme et la mise à disposition des services de la DDE pour assurer le suivi de la révision.

-5- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la révision simplifiée et à signer tout contrat, avenant ou marché de prestations intellectuelles ou de service, nécessaires à cette révision.

2) Convention de mise à disposition de matériel à titre gratuit :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y aurait lieu de signer avec la Communauté de Communes « La Domitienne » la convention de mise à disposition de matériel à titre gratuit dont il donne lecture à l'assemblée.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 5 procurations, approuve les termes de la convention précitée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

IV – ENQUETE PUBLIQUE - Demande d'autorisation de la Sté Lereau d'exploiter des installations de récupération et de dépollution de véhicules hors d'usage :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une enquête d'utilité publique a été diligentée en vue d'une déclaration concernant l'exploitation des installations de récupération et de dépollution de véhicules hors d'usage par la Société LEREAU.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 5 procurations, émet donc un avis favorable à l'exploitation de cette installation.

V – DEMANDE EVALUATION PARCELLES C483 ET C 3246 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'intention d'aménager les bâtiments situés sur les parcelles C 483 et C 3246 – 2 et 4 Rue de l'Eglise à Lespignan et indique qu'il y aurait lieu de demander l'estimation de ces biens aux services des Domaines.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 5 procurations, décide de faire estimer les parcelles C 483 et C 4246 par les services des Domaines afin de déterminer leur mise en vente ou leur réhabilitation.

VI – CONTRAT DE MAINTENANCE CERIG :

Monsieur le Maire présente la proposition du contrat de maintenance et assistance technique du disque dur externe MAXTOR 500 GO installé à la Mairie formulée par la Société CERIG.

Ce contrat, d'une durée d'un an, est établi pour un montant de 26.40 € HT et prendra effet au 01/04/2009.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 5 procurations, approuve les termes du contrat précité et autorise Monsieur le Maire à le signer.

VII – CONTRAT DE LABELLISATION CAF – ALSH primaire - :

Monsieur le Maire présente au Conseil le contrat de labellisation de la CAF pour l'activité de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) primaire qui a été accordé du 01/09/2009 au 31/12/2010.

Ce contrat spécifie les engagements de chaque partie et les modalités de mise en œuvre.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 5 procurations, approuve le contenu du contrat de labellisation de la CAF pour l'ALSH primaire et autorise Monsieur le Maire à le signer avec Monsieur le Directeur de la CAF de Béziers.

VIII – GARDERIE MATERNELLE :

Monsieur le Maire présente au Conseil une proposition de la Commission ALSH/Jeunesse qui préconise l'ouverture de la Garderie Maternelle en continu cantine comprise les mercredis ainsi que pendant les petites vacances à compter du 01/02/2009.

Les tarifs resteront ceux actuellement en vigueur soit :
 2.29 € par ½ journée + 2.85 € cantine
 soit un coût de prestation par jour de 7.43 €.

Ce service sera limité à 16 enfants avec inscription au préalable. En cas de sureffectif seront prioritaires les enfants dont les deux parents travaillent ou dont l'unique parent travaille pour les familles monoparentales puis dans l'ordre d'inscription.

Les mois de février à juin 2009 seront expérimentaux et, après études, l'analyse des fréquentations permettra de déterminer les modalités définitives.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 5 procurations, approuve les modalités d'ouverture de la garderie maternelle ci-dessus définies et charge Monsieur le Maire de la mise en place de cet essai.

IX – DECISIONS MODIFICATIVES BP 2008 :

1) Lotissement Communal – DM n°2 - :

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il y aurait lieu de modifier les imputations budgétaires de certains chapitres du budget 2008 du lotissement E. Camps pour permettre le règlement des intérêts de prêt relais et de ligne de trésorerie.

Il propose le transfert suivant :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

C/605 – Achat de matériel, équipement de travaux	- 2420.00 €
C/66 – Intérêts des emprunts et dettes	+ 2420.00 €

Ne modifiant pas le total de la section de fonctionnement.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 5 procurations, approuve les modifications d'imputations budgétaires ci-dessus présentées.

2) Commune – DM n° 3 - :

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il y aurait lieu de modifier les imputations budgétaires de certains chapitres du budget 2008 de la Commune pour permettre d'équilibrer les articles budgétaires.

Il propose le transfert suivant :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

C/60632 - Fournitures petit équipement	- 10 200.00 €
C/6331 - Versement de transport	+ 500.00 €
C/6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	+ 500.00 €
C/6411 - Personnel Titulaire	+ 3000.00 €
C/6453 - Cotisations aux caisses de retraites	+ 6100.00 €
C/6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	+ 100.00 €

Ne modifiant pas le total de la section de fonctionnement.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 5 procurations, accepte les modifications d'imputations budgétaires ci-dessus présentées.

X – TABLEAU DE L'EFFECTIF COMMUNAL :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 04/04/2008, modifiant le tableau de l'effectif.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir 2 postes supplémentaires d'Adjoint Technique 2^e classe en vue de la pérennisation d'agents actuellement en CDD,

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 5 procurations, approuve le tableau comme suit :

Personnel permanent à temps complet

- 1 Attaché territorial
- 1 Rédacteur territorial
- 1 Animateur
- 2 Adjoints admin 1^{ère} classe
- 4 Adjoints admin. 2^{ième} classe
- 1 Chef de Police Municipale
- 1 Brigadier chef Principal
- 18 Adjoints techniques 2^{ième} clas
- 1 Gardien (éch.3)
- 1 Agent d'animation 2^{ième} classe
- 1 Technicien supérieur
- 1 Technicien supérieur principal
- 1 Agent de Maîtrise
- 1 Adjoint technique principal 1^{ère} classe
- 4 Adjoints techniques principaux 2^{ième} classe
- 4 Adjoints techniques 1^{ère} classe

Personnel non titulaire

- 5 Agents non titulaires
- 3 Agents d'animation à tps incomplet
- 2 Assistants artistiques à tps incomplet

Personnel vacataire :

- 1 Agent d'animation qualifié
- 1 Gardien Principal (éch.4)

XI – TRAVAUX DE VOIRIE :**1) ATESAT 2008 :**

Monsieur le Maire rappelle la consultation des entreprises réalisée pour le dossier des travaux d'ATESAT 2008 – Chemins de Lignon et de Service et présente l'analyse des offres et le choix de la Commission d'Appel d'Offres compétente réunie en date du 02/12/2008.

La C.A.O. propose de retenir l'entreprise mieux-disante se trouvant également être la moins disante :

Entreprise COLAS : 33 375.50 € HT – 39 917.10 € TTC

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 5 procurations, approuve la proposition retenue par la C.A.O. du 02/12/2008.

Dit que l'entreprise COLAS est retenue pour les travaux de réfection d'ATESAT 2008 – Chemins de Lignon et de Service pour un montant de 33 375.50 € HT.

Charge Monsieur le Maire de signer les marchés avec l'entreprise retenue ainsi que toutes pièces utiles à la réalisation du projet.

2) Rues des Buissonnets et de la Sèque :

Monsieur le Maire rappelle la consultation des entreprises réalisée pour le dossier des travaux de réfection de chaussées 2008/2009 – 1^{re} tranche – Rues des Buissonnets et de la Sèque et présente l'analyse des offres et le choix de la Commission d'Appel d'Offres compétente réunie en date du 02/12/2008.

La C.A.O. propose de retenir l'entreprise mieux-disante se trouvant également être la moins disante :

COLAS : 32 168.01 € HT – 38 472.94 € TTC

Le Conseil à l'unanimité des présents + 5 procurations, approuve la proposition retenue par la C.A.O. du 02/12/2008.

Dit que l'entreprise COLAS est retenue pour les travaux de réfection de chaussées 2008/2009 – 1^{re} tranche – Rue des Buissonnets et de la Sèque pour un montant de 32 168.01 € HT.

Charge Monsieur le Maire de signer les marchés avec l'entreprise retenue ainsi que toutes pièces utiles à la réalisation du projet.

3) Rues des Bassins, du Réservoir, des Mûriers et des Fraisiers :

Monsieur le Maire rappelle la consultation des entreprises réalisée pour le dossier des travaux de réfection voirie 2008 (Rues des Bassins, du Réservoir, des Mûriers et des Fraisiers) et présente l'analyse des offres et le choix de la Commission d'Appel d'Offres compétente réunie en date du 20/11/08.

La C.A.O. a proposé de retenir l'entreprise mieux-disante se trouvant également être la moins disante :

Entreprise MALET : 41 446.07 € HT – 49 569.50 € TTC

Conformément à la précédente délibération du Conseil Municipal du 31/10/2008, Monsieur le Maire a signé le marché avec l'entreprise retenue par la CAO du 20/11/2008.

Le Conseil à l'unanimité des présents + 5 procurations, approuve le choix de la C.A.O. du 20/11/08 et prend acte que Monsieur le Maire a signé le marché avec l'entreprise MALET retenue par le CAO du 20/11/2008.

QUESTIONS DIVERSES

- Proposition d'organiser la réception de remise des distinctions d'adjoints honoraires le 16 Janvier 2008 lors de la réception des vœux au Conseil Municipal.
- Point sur le service minimum dans les écoles en cas de grève
- Perspectives rentrée scolaire 2009 école maternelle
- Compte rendu du conseil syndical du CES de Sérignan
- INSEE : Population totale 2009 : 3079
- Claude GIMENO informe le conseil que les manifestations organisées dans le cadre du téléthon ont rapporté la somme de 9 479,39 € - une réception sea organisée le lundi 22 Décembre 2008 pour remercier tous les participants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.